

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU ROÉÉ
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONVERSION À
L'ÉLECTRICITÉ DES ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU MAZOUT OU AU PROPANE DANS LES
MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL (LE PROGRAMME)**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-ROÉÉ-0014](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [C-ROÉÉ-0014](#), p. 10.

Préambule :

(i) « [...] *le ROÉÉ est favorable à la conversion énergétique de divers usages au mazout vers l'électricité, mais qu'il tient à s'assurer que le Programme proposé par Hydro-Québec est justifié dans le présent contexte énergétique, qu'il soit rentable à la fois pour les clients d'Hydro-Québec que pour l'ensemble de la société québécoise, et qu'il ne représente pas une barrière à l'amélioration de l'efficacité énergétique auprès de la clientèle.* » [nous soulignons]

(ii) « À notre avis, le programme tel que proposé par Hydro-Québec décourage la conservation d'équipements de chauffage aux combustibles dans une perspective d'écrêtement de la pointe puisque les coûts de démantèlement de ces équipements font partie des coûts admissibles. »

Demande :

- 1.1 Veuillez préciser si, de l'avis du ROÉÉ, c'est l'écrêtement de la pointe du consommateur ou l'effacement à la pointe critique qui est plus avantageux pour la rentabilité du Programme.